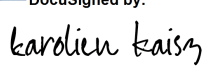



Fonds Bruxellois de Garantie

BILAN
31 DECEMBRE 2023

	2023	2022
ACTIFS IMMOBILISES	15.668	63.704
I. Immobilisations incorporelles	15.668	63.704
ACTIFS CIRCULANTS	6.193.542	6.232.770
VI. Créances à un an au plus	442.751	860.997
B. Autres créances		
416000 Créance RBC	442.579	860.997
416900 Créances diverses	173	
VII. Placements de trésorerie	5.600.000	
VIII. Valeurs disponibles	139.823	5.371.773
IX. Comptes de régularisation	10.967	
TOTAL DE L'ACTIF	6.209.210	6.296.474
CAPITAUX PROPRES	105.874	63.704
V. Bénéfice (Perte) reporté(e)	90.206	0
VI. Subsidés en capital	15.668	63.704
DETTES	6.103.336	6.232.770
X. Dettes à un an au plus	15.652	981.921
C. Dettes commerciales		
1. Fournisseurs	12.463	9.680
E. Dettes fiscales, salariales et sociales		
1. Impôts	1.182	81
2. Rémunérations et charges sociales	2.007	5.196
F. Autres dettes		
489500 Dette RBC		966.964
XI. Comptes de régularisation	6.087.684	5.250.849
493000 Primes à reporter avant 01/07/16	5.208	13.079
493100 Primes à reporter post 01/07/16	1.267.504	865.377
493500 Dotation RBC à reporter	4.814.972	4.372.393
TOTAL DU PASSIF	6.209.210	6.296.474

DocuSigned by:

4A25CDD201E4438...

DocuSigned by:

AFFD5B8BD2B9477...

Fonds Bruxellois de Garantie

COMPTE DE RESULTATS 31 DECEMBRE 2023

	2023	2022
I. Ventes et prestations	455.358	860.997
D. Autres produits d'exploitation		
740100 DOTATION REGION		435.622
743100 PRIMES	379.022	268.374
743200 RECUPERATION S/SINISTRES	76.336	157.001
II. Coût des ventes et prestations	490.264	915.945
B. Services et biens divers		
611300 HONORAIRES REVISEURS	9.680	9.680
611800 FRAIS DIVERS	5.743	5.501
613218 HONORAIRES AVOCATS	8.470	5.591
613300 FRAIS INFORMATIQUES	33.396	32.610
613320 FRAIS DE RECEPTION	605	
616800 FRAIS DE GESTION SECRETARIAT SOCIAL	2.390	2.837
618110 JETONS DE PRESENCE	12.459	31.263
618150 COTISATION MANDATAIRES PUBLICS	1.895	5.502
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles		
630100 DOTATION AMORT S/IMMO INCORPORELLES	48.036	55.246
G. Autres charges d'exploitation		
643100 INDEMNISATIONS SINISTRES	367.590	767.717
IV. Produits financiers	125.462	55.246
A. Produits financiers récurrents		
2. Produits des actifs circulants		
751000 REVENUS DES PLACEMENTS DE TRESORERIE	77.426	
3. Autres produits financiers		
753000 SUBSIDES EN CAPITAL	48.036	55.246
V. Charges financières	351	297
RESULTAT DE L'EXERCICE	90.206	0

HORS BILAN

	2023	2022
Engagements garanties Région		
042000 Garantie RBC bonne fin engagements	45.728.674	36.988.816
Engagements de garanties de crédits	44.080.341	35.955.498
090000 Engagement de garanties de crédits en cours	555.990	1.248.616
090200 Engagement de garanties de crédits en cours POST 01/07/16	43.524.350	34.706.882
Engagements de garanties de crédits dénoncés	1.648.334	1.033.319
090010 Engagement de garanties de crédits dénoncés	1.648.334	1.033.319

Fonds Bruxellois de Garantie

Rapport de l'organe d'administration relatif aux comptes 2023

Nous avons l'honneur de vous soumettre les comptes de l'exercice entamé le 1^{er} janvier 2023 et clôturé le 31 décembre 2023.

Les comptes ont été établis conformément aux règles d'évaluation arrêtées par le conseil d'administration.

1. Faits marquants de l'exercice

Depuis le 1^{er} juillet 2016, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a confié à finance&invest.brussels, qui l'a elle-même confié à sa filiale Brusoc, la mission d'assurer la gestion opérationnelle, comptable et financière du Fonds tant sur les aspects relatifs aux garanties qu'aux prêts proxi.

L'année 2023 a été marquée par la poursuite du lancement, en collaboration avec le secteur bancaire, de produits semi-automatiques de garanties sur le modèle des produits existants dans les Régions wallonne et flamande. L'année 2023 marque un record historique : avec l'octroi de garanties bancaires atteignant 20 millions d'euros, 122 entreprises bruxelloises ont pu obtenir leur crédit professionnel, via leur banque, pour un total de 44 millions d'euros. Ces produits ont en effet permis de simplifier le processus d'octroi des garanties stimulant ainsi l'octroi de crédits professionnels en Région bruxelloise. Ces efforts ont permis de soutenir près de 840 emplois dans divers secteurs et ont démontré l'importance d'un partenariat efficace avec les banques pour le développement économique de la Région bruxelloise. Par rapport à 2022, c'est une augmentation de près du double du montant des activations de garanties (€ 11,6M en 2022).

Au cours de l'exercice, le Fonds a versé aux organismes de crédit pour près de K€ 368 d'interventions dans des sinistres. Il s'agit d'une diminution par rapport à 2022 de K€ 400.

En ce qui concerne la « mission prêt proxi », le Fonds a poursuivi en 2023 la gestion du registre des prêts proxi et l'enregistrement de ces prêts qui lui a été confiée par la Région de Bruxelles-Capitale par arrêté de pouvoirs spéciaux n° 2020/045 du 19 juin 2020 et par arrêté d'exécution du 1er octobre 2020. En 2023, le Fonds a enregistré € 1,5 millions de prêts proxi concernant 623 dossiers de prêteurs pour 44 entreprises soutenues.

2. Commentaires sur les comptes annuels

2.1 Compte de résultats

L'exercice se solde par un bénéfice de K€ 90 comparé à un résultat en équilibre en 2022 ; en raison, d'une part, de nouveaux revenus issus des placements de trésorerie et, d'autre part, d'une diminution des indemnités de sinistres.

Les produits d'exploitation s'élèvent à K€ 455 comparé à K€ 861 au terme de l'exercice précédent. Ils comprennent les produits des primes (K€ 379) et les sommes récupérées sur les dossiers en contentieux (K€ 76).

Le montant de primes prises en résultat en 2023 (K€ 379) est supérieur au produit des primes de l'exercice précédent (K€ 268). Rappelons que les primes encaissées sont étalées sur la durée de la garantie.

Le montant de la dotation de la Région de Bruxelles-Capitale inscrit en autres produits d'exploitation est déterminé sur la base des produits et charges comptabilisés en compte de résultats. Celui-ci s'élève à K€ 0,00 au 31 décembre 2023 comparé à K€ 436 au terme de l'exercice précédent. Cette diminution significative s'explique, d'une part par la baisse des sinistres indemnisés au cours de l'exercice, 368 K€ comparé à K€ 768 en 2022 et, d'autre part, par les revenus des placements de trésorerie qui s'élèvent à K€ 77 contre K€ 0,00 en 2022 et par la diminution des services et biens divers.

Les charges d'exploitation s'élèvent à K€ 490 comparé à K€ 916 au terme de l'exercice précédent. Elles comprennent principalement les services et bien divers (K€ 75), les dotations aux amortissements (K€ 48) et les indemnités des sinistres (K€ 368).

La plupart des postes de services et bien divers, principalement constitués des services informatiques et des honoraires d'avocats, sont relativement stables par rapport à 2022, excepté au niveau des jetons de présence qui diminuent. Cette diminution s'explique essentiellement par le fait que le nombre de réunions du conseil d'administration a été réduit depuis l'introduction des produits semi-automatiques.

Les dotations aux amortissements comprennent l'amortissement de l'exercice des immobilisations incorporelles relatives à l'acquisition et aux développements du logiciel informatique implémenté, en 2020, dans le cadre de la gestion du prêt Proxi.

Les indemnités des sinistres diminuent de K€ 768 en 2022 à K€ 368 en 2023 comme mentionné au point 1.

Les produits financiers (K€ 125) comprennent les revenus des placements de trésorerie (K€ 77) ainsi que l'amortissement du subside en capital pour un montant équivalent à l'amortissement de l'exercice du logiciel informatique (K€ 48) dont question plus-haut.

2.2 Bilan

Le total du bilan s'élève à K€ 6.209 au 31 décembre 2023 comparé à K€ 6.296 au terme de l'exercice précédent.

L'actif est constitué quasi exclusivement de la trésorerie à hauteur de K€ 5.740 et d'une créance sur la Région de Bruxelles-Capitale pour K€ 443.

Les immobilisations corporelles sont composées des coûts d'acquisition et de développement du logiciel informatique, acquis en 2020 dans le cadre de la gestion des prêts Proxi. Elles diminuent par rapport à 2022 en raison des amortissements.

La créance sur la Région de Bruxelles-Capitale comprend le solde net de la dotation à recevoir relative à l'année 2023 pour K€ 443.

Le passif comprend principalement, sous le poste des comptes de régularisation du passif, les primes reportées (K€ 1.273) et le report des dotations de la Région de Bruxelles-Capitale (K€ 4.815).

Les primes reportées augmentent de près de K€ 395 en raison principalement des nouvelles primes encaissées en 2023, augmentation néanmoins partiellement compensée par la prise en résultats des anciennes primes reportées.

Le montant des dotations de la RBC reportées (K€ 4.815) augmente de K€ 443 par rapport à fin 2022.

Le passif du bilan comprend également des dettes commerciales pour un montant de K€ 15.

Le passif reprend, par ailleurs, les subsides en capital comprenant la partie de la subvention prêt Proxi pour un montant équivalente à l'amortissement du logiciel dont question plus-haut. Le subside en capital est amorti au même rythme que l'actif immobilisé.

2.3 Comptes d'ordre

Les engagements de garanties sur crédits en cours s'élèvent à près de K€ 44.080 au 31 décembre 2023 contre K€ 35.955 au 31 décembre 2022. Cette augmentation des engagements de garanties s'explique principalement par l'augmentation historique des activations de garanties en 2023.

Les engagements de garanties sur crédits dénoncés s'élèvent à près de K 1.648 au 31 décembre 2023 contre K€ 1.033 au 31 décembre 2022, soit une augmentation de K€ 615 qui s'explique comme suit : Une augmentation des dénonciations de crédit a eu lieu en 2023 (22 nouvelles entreprises en 2023 alors que seules 8 entreprises avaient été dénoncées en 2022). Parallèlement, certaines entreprises dénoncées dans le portefeuille avant 2023 n'ont toujours pas fait l'objet d'un paiement d'intervention (cfr. plan d'apurement en cours, attente de clôture de faillite,...).

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun événement important susceptible d'avoir un impact matériel sur la situation financière du Fonds Bruxellois de Garantie n'est survenu après la clôture de l'exercice.

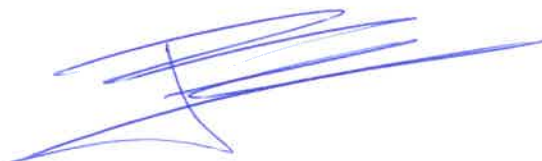
Le Conseil déclare avoir fourni un exposé fidèle de l'évolution des affaires, de la situation du Fonds et de ses résultats. Il déclare en outre que le Fonds n'a pas identifié une quelconque émergence d'un risque majeur ou anormal, les seuls risques ou incertitudes auxquels la société est confrontée étant ceux inhérents à l'activité exercée.

Fait à Bruxelles le 23 avril 2024



Karolien KAISZ

Vice-Présidente du conseil d'administration



Jean-Pierre BOUBLAL

Président du conseil d'administration

BST

RÉVISEURS D'ENTREPRISES
BEDRIJFSREVISOREN

RÉVISEURS D'ENTREPRISES ASSOCIÉS
BEDRIJFSREVISOREN VENNOTEN

Dirk Smets *
Pascale Tytgat
Tony Groessens
Vincent Dumont
Frédéric Lepoutre **
Olivier Vertessen **
Benoît Steinier
Julien François
Fanny Van Eetvelde

EXPERTS-COMPTABLES ET
CONSEILS FISCAUX ASSOCIÉS
ACCOUNTANTS EN
BELASTINGCONSULENTEN VENNOTEN

Mathieu Guillaume
Laurence Lepoutre
Sébastien Spilliaert

RÉVISEURS D'ENTREPRISES
BEDRIJFSREVISOREN

Sébastien Verachtert
Lom Verheyde
Jean-Louis Holvoet
Frédéric Vignoble

EXPERTS- COMPTABLES ET
CONSEILS FISCAUX
ACCOUNTANTS
EN BELASTINGCONSULENTEN

Eloïse Scopel
Aline Mengoni
Rodolphe Gaillard
Suzy Lebughe

BST RÉVISEURS D'ENTREPRISES S.R.L.
BST BEDRIJFSREVISOREN B.V.
AVENUE LOUISE-LOUIZALAAN 240/16
B - 1050 BRUXELLES / BRUSSEL

TEL : + 32 2 346 46 24
E-MAIL : secr@bst.net
www.bst.net

T.V.A./B.T.W. (BE) 0444 708 673
RPM BRUXELLES / RPR BRUSSEL

- * Agréé par l'Autorité des services
et marchés financiers (F.S.M.A.)
* *Erkend door de Autoriteit voor financiële
diensten en markten (F.S.M.A.)*
** également Expert – Comptable
** *eveneens Accountant*

FONDS BRUXELLOIS DE GARANTIE

RUE AUX LAINES, 70
1000 BRUXELLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE
SUR L'EXERCICE CLÔTURÉ
LE 31 DÉCEMBRE 2023

Member of



Alliance of
independent firms

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire du FONDS BRUXELLOIS DE GARANTIE (ci-après le « Fonds »). Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés commissaire suite à la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 septembre 2022. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date du Conseil d'Administration délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels du Fonds durant 8 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels du Fonds, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et les annexes, dont le total du bilan s'élève à 6.209.210 EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 90.206 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport. Nous nous sommes conformés aux exigences déontologiques pertinentes pour l'audit des comptes annuels en Belgique, y compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés du Fonds, les explications et informations requises pour notre audit. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'entité en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Fonds ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires du Fonds. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'entité à cesser son exploitation ; et
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de l'organe d'administration, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires et du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité du Fonds.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée en 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de l'organe d'administration, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions légales et réglementaires, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de l'organe d'administration

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de l'organe d'administration, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de l'organe d'administration comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels, et est resté indépendant vis-à-vis du Fonds au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée est conforme aux dispositions légales.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation de dispositions légales ou réglementaires.

Fait à Bruxelles,
le 23 avril 2024.

BST Réviseurs d'Entreprises,
S.R.L. de réviseurs d'entreprises,
représentée par
Benoit STEINIER